

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 03/11/94
N° DE DEPOT : 16227
R.C.S. LYON : 314 282 161
N° DE GESTION: 74 B 00721

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

SAFIGEC

3 MAILLY (RUE DE)
69300 CALUIRE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

EXERCICE SOCIAL (modification)
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISERE ROUGE

S A F I G E C
Société Anonyme
Au capital de 300.000 Francs
Siège social : CALUIRE (69300)
Immeuble "L'Apogée"
3, rue de Mailly

RCS LYON B 314 282 161

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Le trente et un octobre,
A neuf heures,

les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration faite par lettre adressée à chacun d'eux le 13 octobre 1994.

Conformément à la loi, le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué le même jour.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée a procédé ensuite à la composition de son bureau :

Président : Monsieur Dominique PIQUET-GAUTHIER,
Scrutateurs : Messieurs Olivier COUMERT et Georges GIROUD,
Secrétaire : Monsieur Franck PATRICOT.

Le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que douze actionnaires représentant 3.000 actions sur les 3.000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

. une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et au Commissaire aux Comptes,

- . la feuille de présence à l'Assemblée,
- . les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- . le rapport du Conseil d'Administration,
- . ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Il précise que tous les documents et renseignements visés par les articles 168 et 169 de la loi du 24 Juillet 1966 et les articles 133, 135, 139 et 140 du décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions et délais fixés par cette loi et ce décret.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle que les actionnaires sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Conseil d'Administration, aucune modification n'ayant été demandée par les actionnaires :

ORDRE DU JOUR

- 1° Modification de la date de clôture de l'exercice en cours pour la fixer au 31 décembre 1994 au lieu du 31 octobre 1994 ; les exercices suivants étant à nouveau clos le 31 octobre de chaque année.
- 2° Pouvoirs à conférer.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration sont à la disposition des actionnaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

Puis, il donne la parole aux actionnaires.

Une brève discussion s'engage alors sur l'opportunité de la modification proposée par le Conseil.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de proroger la date de clôture de l'exercice social en cours pour la fixer au 31 décembre 1994 au lieu du 31 octobre 1994 ; étant précisé que les exercices suivants seraient à nouveau clos le 31 octobre de chaque année.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

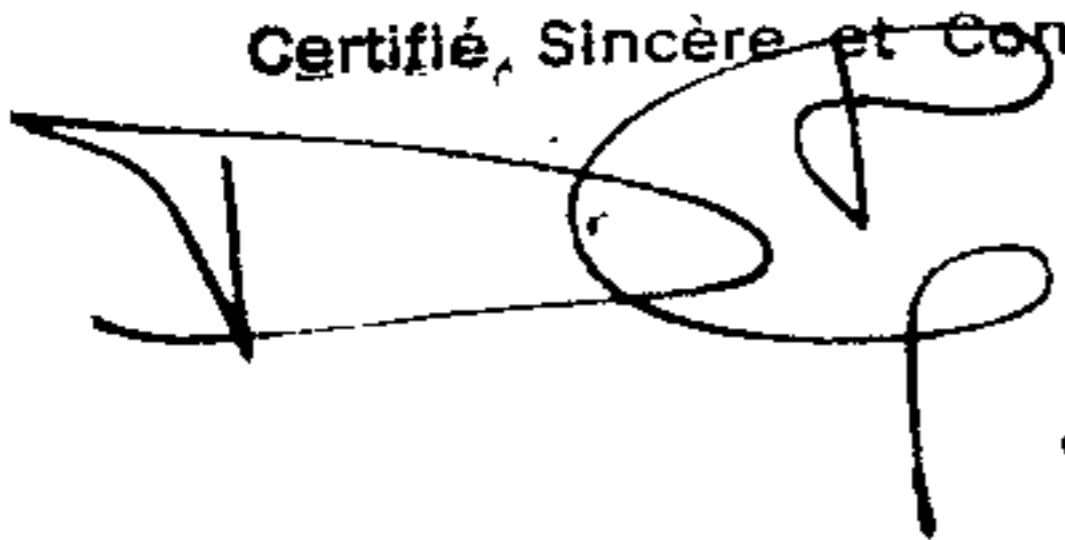
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration ou au porteur d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer les formalités consécutives à la décision prise ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

Certifié, Sincère et Conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name or set of initials, written over the text 'Certifié, Sincère et Conforme'.